



## MODIFICATION N°1

### MARCHE N°23-29 RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SQUARE FERRY DANTON A MALAKOFF – LOT 1 VRD

#### Entre les soussignés :

- **La Ville de Malakoff**, place du 11 novembre 1918-CS 80031-92245 Malakoff, représentée par sa Maire, Jacqueline Belhomme

et,

- **La société PARC ESPACE -5 RUE Cugnot 78 120 Rambouillet**, représentée par M. Jocelyn OLIVREAU, Président

#### Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le lot n°1 VRD a été notifié à la société **PARC ESPACE**, le 9 janvier 2024.

En cours de chantier, des travaux en plus-value et en moins-value, non prévus initialement, sont nécessaires au parfait achèvement des travaux :

#### Moins-values :

- Modification du modèle de pavé
- L'éclairage provisoire (lors des interventions sur les luminaires existants) n'a pas été mis en place

#### Plus-values :

- Une cuve béton et un bassin enterré en béton armé non répertoriés au plan topographique ont été mis à jour lors des terrassements et ont nécessité des travaux de démolition, d'évacuation et d'apport de terre de remblais

Il s'avère donc nécessaire d'intégrer ces modifications de travaux au marché par voie d'avenant et de prolonger le délai d'exécution.

Dès lors, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA MODIFICATION

La présente modification a pour objet d'intégrer et de retirer au marché n°23-29 relatif aux travaux d'aménagement du square Ferry Danton à Malakoff – lot 1 VRD, les travaux listés en annexes (devis).

Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 31 mai 2024.

#### ARTICLE 2 – MONTANT DE LA MODIFICATION

La nature et le montant des travaux figurent en annexes (devis).

Il ressort de l'ensemble de ces travaux une moins-value de 2 805,27 € HT.

Montant initial du marché : 129 458,17 € HT

Présente Modification n°1 : -2 805,27 € HT

% de la modification n°1 : -2,2 %

Le montant total du marché s'élève désormais à 126 652,90 € HT.

### **ARTICLE 3- GENERALITES**

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Malakoff, le 13/05/2024

Le titulaire

La Maire de Malakoff,  
Jacqueline Belhomme